

Dépêche AEF : Jauge de 50 % pour tous les espaces d'accueil d'étudiants dans les zones d'alerte renforcée et maximale (MESRI)

3-4 minutes

"Tous les établissements d'enseignement supérieur (universités, écoles, instituts de formation) classés en zone d'alerte renforcée et en zone d'alerte maximale réduiront de moitié le nombre d'étudiants accueillis en présentiel au même moment par rapport à leur capacité d'accueil maximale", annonce Matignon à l'AFP le 4 octobre 2020. Le MESRI précise le 5 octobre par communiqué qu'il s'agit "d'instaurer une jauge pour tous les espaces d'accueil à 50 % au plus de leur capacité nominale, et ce dès le mardi 6 octobre".



Frédérique Vidal, ministre de l'ESRI Droits réservés - DR - Aurelien

Morissard

"Les récentes évolutions de la Covid-19 conduisent à restreindre les capacités d'accueil des établissements d'enseignement supérieur. À la demande du Premier ministre et après échanges avec les responsables concernés, la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Frédérique Vidal demande par [circulaire](#) aux chefs d'établissement situés en zone d'alerte renforcée et en zone d'alerte maximale d'instaurer une jauge pour tous les espaces d'accueil (espaces d'enseignement, espaces de restauration, bibliothèques universitaires) à 50 % au plus de leur capacité nominale, et ce dès le mardi 6 octobre", indique-t-elle par communiqué le 5 octobre 2020.

"Par ailleurs, la ministre demande à ce que soit réalisé un point de situation quotidien entre les chefs d'établissements publics d'enseignement supérieur et le recteur de région académique afin de suivre au plus près l'évolution de la situation sanitaire."

"La ministre tient à remercier une nouvelle fois l'ensemble des chefs d'établissement ainsi que les personnels pour la constance de leur mobilisation dans un contexte difficile. Elle souhaite également assurer les étudiants que les moyens techniques, humains et sanitaires mis en œuvre par l'ensemble des acteurs permettent de garantir la continuité pédagogique essentielle à la bonne réussite de leur formation."

Quelles sont les zones concernées ?

Voici un récapitulatif des zones concernées par ces nouvelles mesures, à compter de demain 6 octobre (voir [source](#)). Paris et ses trois départements limitrophes – les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne – ont en effet été placés en "zone d'alerte maximale" à compter de demain.

En alerte maximale :

- Métropole d'Aix-Marseille
- Paris
- Hauts-de-Seine
- Seine-Saint-Denis
- Val-de-Marne
- Guadeloupe

En alerte renforcée :

- Bordeaux
- Lyon
- Nice
- Lille
- Toulouse
- Saint-Étienne
- Rennes
- Rouen
- Grenoble
- Montpellier